

Département des Ressources Humaines
Service Développement RH

2024 - 010

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics et technologiques et notamment les articles 75 - 115 et 116 ;
- Vu** le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- Vu** le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires relevant de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

DECIDE

Article 1 : Des examens de sélection professionnelle pour l'accès aux grades d'ingénieurs de recherche hors classe, de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle et de techniciens de la recherche de classe supérieure sont ouverts à l'Inserm au titre de l'année 2024.

1° Le nombre d'emplois d'ingénieurs de recherche hors classe (IRHC) à pourvoir par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2024 est fixé à **16**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

2° Le nombre d'emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle (TECE) à pourvoir par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2024 est fixé à **12**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

3° Le nombre d'emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure (TECS) à pourvoir par voie d'examen de sélection professionnelle au titre de l'année 2024 est fixé à **25**, toutes branches d'activité professionnelle confondues.

Article 2 : La candidature à l'examen de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure de pré-inscription et de dépôt électronique à partir du site internet suivant : Inserm Pro (<https://pro.inserm.fr/> - Rubrique : Ressources humaines/Concours/Sélection professionnelle).

Les candidats peuvent effectuer leur pré-inscription du **29 janvier 2024 au 28 février 2024 à 17 heures**.

La date limite de validation électronique du dossier de candidature est fixée au **1er mars 2024 à 17 heures**.

Article 3 : Les épreuves orales se dérouleront à **partir du mois d'avril 2024** (prévision).
Les candidats seront convoqués individuellement.

Fait à Paris, le **10 JAN. 2024**



Pr Didier Samuel
Président-directeur général de l'Inserm